

Déclaration d'une liaison par autocar ≤ 100 km

Partie 1 : Eléments obligatoires (publiés sur le site de l'Arafer)

Identification de l'entité effectuant la déclaration	
Nom de l'entreprise	SNCF-C6
Raison sociale de l'entreprise	SNCF-C6
Preuve de l'inscription au registre mentionné à l'article L. 3113-1 du code des transports ¹	Pièce jointe n°3 : Autorisation d'exercer la profession de transporteur public routier au moyen de véhicules motorisés
Département d'établissement de l'entreprise	Val-de-Marne

Liaison déclarée	
S'il s'agit d'une modification d'une déclaration existante, indiquer le n° de la déclaration modifiée (par exemple D2017-xxx) et les modifications apportées : Places commercialisées en sus du volume initialement déclaré • Places commercialisées à des horaires s'écartant de plus d'1/2 heure de ceux initialement déclarés • Diminution de temps de parcours d'au moins 10% • Modification du point d'arrêt à l'origine ou à la destination initialement déclarées	

¹ « Les entreprises de transports public de personnes établies sur le territoire national doivent être inscrites à un registre tenu par les autorités de l'Etat dans les conditions prévues par l'article L. 1421-1. L'inscription à ce registre peut être subordonnée à des conditions d'établissement, d'honorabilité professionnelle, de capacité financière et de capacité professionnelle selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat »

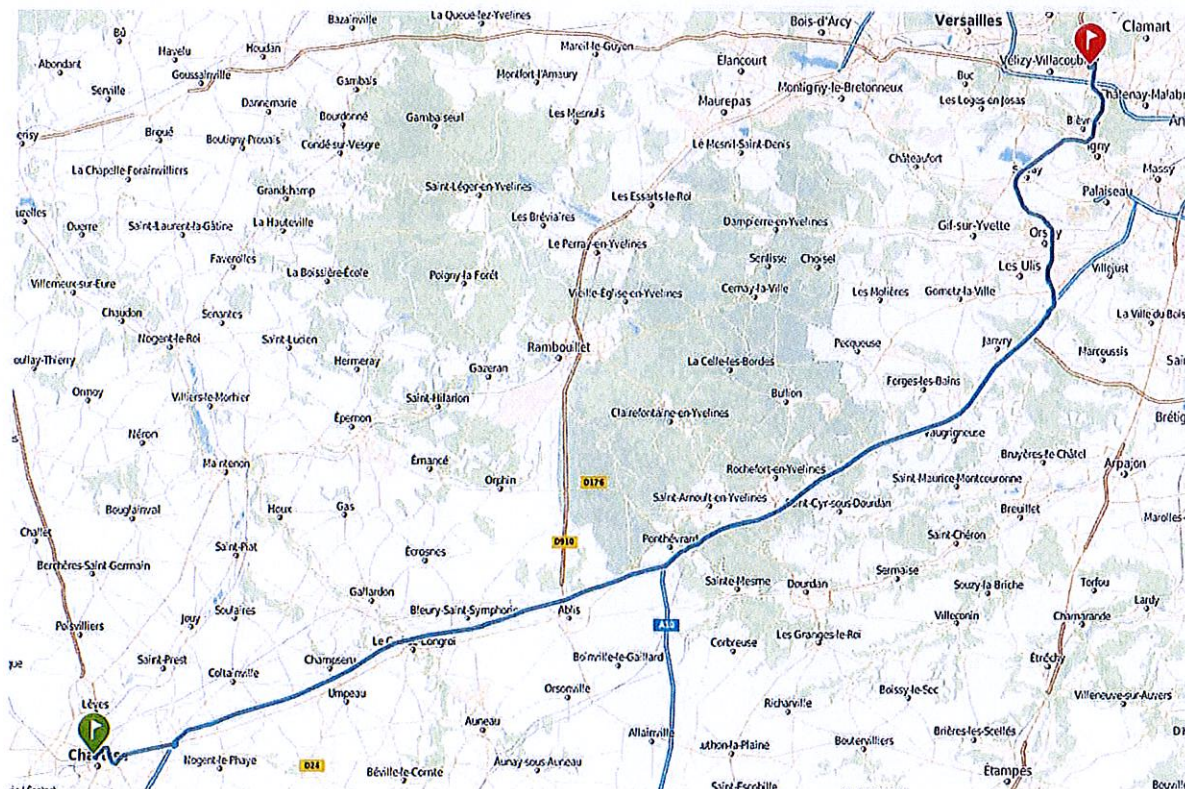
Origine² de la liaison <i>(adresse précise du point de d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)</i>	CHARTRES 9 Place Pierre Semard, 28000 Chartres, France 47.796629, 3.584484
Destination³ de la liaison <i>(adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)</i>	VELIZY Gare Routière Vélizy 2, 78140 Vélizy-Villacoublay 48.785354, 2.219160
Itinéraire(s) envisagé(s)	Pièce(s) jointe(s) : n° 1 Nom(s) du (des) fichier(s) : Itinéraire envisagé entre Chartres et Vélizy
Temps de parcours <i>(en heures et minutes)</i>	Entre 01h00 et 01h05
Fréquence et volume maximal de places proposées à la vente, pour chaque horaire	Pièce(s) jointe(s) : n° 2 Nom(s) du (des) fichier(s) : Fréquences de passages entre Chartres et Vélizy

² Extrémité 1 de la liaison concernée

³ Extrémité 2 de la liaison concernée

Pièce jointe n°1

Itinéraire envisagé entre Chartres et Vélizy-Villacoublay



Pièce jointe n°2 : Fréquence de passage

CHARTRES <> VELIZY-VILLACOUBLAY

- Sens Chartres > Vélizy-Villacoublay

	Quotidien
CHARTRES Départ <i>9, place Pierre Sémard</i>	13h15
VELIZY-VILLACOUBLAY Arrivée <i>Gare routière Vélizy 2</i>	14h15
OFFRE MAXIMUM PAR TRAJET	1 cars 57 places

- Sens Vélizy-Villacoublay > Chartres

	Quotidien
VELIZY-VILLACOUBLAY Départ <i>Gare routière Vélizy 2</i>	18h15
CHARTRES Arrivée <i>9, place Pierre Sémard</i>	19h20
OFFRE MAXIMUM PAR TRAJET	1 cars 57 places